



PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE BASEBALL

Votée par le comité directeur du 17 mars 2018

PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE BASEBALL

La commission Fédérale Terrains et Equipements, souhaite en formalisant une procédure d'homologation, coller au mieux aux besoins et attentes des clubs et aider les collectivités locales à créer ou améliorer leurs terrains de baseball.

Le Baseball a des spécificités qui lui sont propres et nous souhaitons pour éviter tous soucis de validation d'une homologation finale conseiller en amont les projets, aider à rédiger le cahier des charges, aider à faire avec les moyens disponibles avec des connaissances et partenariats privilégiés, ce qui est en adéquation avec la rationalisation des moyens avec les baisses de dotations. La volonté fédérale est également d'avoir des normes applicables et appliquées, dans le respect des réglementations nationales et le respect de l'essence de la pratique de notre discipline. Tous terrain où se pratique des rencontres de compétition doit être homologué. Le non-respect de cette d'homologation engage le propriétaire du foncier et la structure qui organise le championnat.

Les homologations permettent donc de jouer dans l'esprit du jeu et dans de bonnes conditions de sécurité sécurisant pratiquants et propriétaire du foncier

LES HOMOLOGATIONS DOIVENT ETRE DEMANDEES DANS LES CAS SUIVANTS

Une homologation est valable 5 ans, et devra donc être renouvelée tous les 5 ans, elle reste valable si le terrain est maintenu en l'état de l'homologation, il est de la responsabilité du club utilisateur et du propriétaire du foncier qui est engagée en cas de non maintien de la qualité des infrastructures

Les procédures et la validation des homologations sont de la compétence exclusive de la commission fédérale terrains et équipements

A/ Homologation pour création d'un terrain ou de modifications importantes d'un terrain existant.

1/ Le propriétaire du foncier adresse une demande d'aide à la création d'un terrain ou de modifications importantes sur un terrain existant à la commission fédérale terrains et équipements.

2/ Il joint à cette demande :

- Un plan coté du terrain (support papier ou fichier informatisé), si relevé existant,
- Quelques photographies du terrain concerné,
- Les plans des réseaux de voirie et d'énergie si possible,
- La convention signée de demande d'assistance à la création d'un terrain ou de modifications importantes d'un terrain existant.

3/ Dès réception des pièces, les opérations suivantes seront effectuées :

- La commission fédérale terrains et équipements prendra contact avec le propriétaire du foncier et du club concerné,
- Des implantations théoriques seront proposées pour le projet et une aide au chiffrage des coûts de réalisation des travaux sera proposée,
- Une première réunion de travail sera organisée avec le club, le propriétaire du foncier et son technicien chargé de superviser le projet (architecte ou maître d'œuvre ou service technique),
- Le chef de projet ou le technicien responsable du projet bénéficiera de toute l'assistance nécessaire pour l'aider à concevoir le contenu des marchés de travaux ou le devis, afin que le projet soit paramétré conformément au cahier des charges de l'homologation de la classification au label souhaité par le propriétaire du foncier,

- La commission fédérale terrains et équipements assurera tous les suivis et visites nécessaires afin d'aider le propriétaire du foncier à obtenir un résultat conforme à l'obtention de l'homologation fédérale,
- A l'achèvement des travaux une vérification d'usage des implantations, comprenant le respect des différentes distances, sera réalisé,
- Les ajustements éventuels seront signalés pour reprise, avec énumération complète des points nécessaires à l'obtention de l'homologation,
- Lors des cas d'ajustements, une contre visite sera organisée.

4/ A la suite de cette visite, un rapport d'homologation comprenant les pièces suivantes sera établi :

- Une fiche concernant le terrain comprenant le plan de ce dernier, de ses infrastructures, de ses coordonnées, des photographies complètes des infrastructures, de la qualité des échantillons des sols et matériaux,
- Un rapport complet avec les points validés pour l'homologation, ceux faisant l'objet d'une dérogation temporaire ou permanente, avec le délai accordé pour chaque phase de mise en œuvre et les préconisations et aides pour atteindre l'objectif,
- Le certificat d'homologation ou le courrier motivé de refus d'homologation.

Le coût forfaitaire de la procédure d'homologation est fixé à 4 000 euros.

Coûts des frais de visite

Tarif suivant barème fiscal kilométrique en vigueur au moment la signature de la convention d'homologation plus frais d'autoroute si applicable (Kilométrage compté aller et retour du siège de la fédération au terrain faisant l'objet de la demande), Frais plafonnés au coût de quatre (4) visites,

Frais de repas : 15 euros pour le midi,

Frais d'hébergement si le projet est à plus de 300 kilomètres du siège fédéral :

- une nuitée par visite d'un montant de 50 euros,
- deux repas pour la journée pour un montant de 30 euros.

B/ Homologation pour changement de label en cas d'accession au niveau supérieur de championnat national ou de non homologation initiale. (Annexe 5 des RGES Baseball conditions des labels).

1/ Le propriétaire du foncier adresse une demande d'homologation ou de label supérieur à la commission fédérale terrains et équipements.

2/ Il joint à cette demande :

- Un plan coté du terrain (support papier ou fichier informatisé),
- Quelques photographies du terrain concerné,
- Les plans des réseaux de voirie et d'énergie si possible,
- La convention signée de demande d'homologation initiale ou de passage au label supérieur.

3/ Dès réception des pièces demandées, rendez-vous sera pris sur place avec le représentant du propriétaire du foncier et le représentant du club utilisateur.

- La commission fédérale terrains et équipements se rendra sur place et effectuera un relevé sur place et notera les compléments éventuels,
- Une visite complète sera effectuée ensuite avec les représentants du propriétaire du foncier et du représentant du club concerné,

- Une énumération complète des points nécessaires à l'obtention de l'homologation initiale ou du nouveau label sera faite en tenant compte des points validés et des points à prévoir en travaux de création ou d'améliorations, et des infrastructures qui peuvent faire l'objet d'une dérogation temporaire ou définitive.

4/ A la suite de cette visite, un rapport d'homologation comprenant les pièces suivantes sera établi :

- Une fiche concernant le terrain comprenant le plan de ce dernier, de ses infrastructures, de ses coordonnées, des photographies complètes des infrastructures, de la qualité des échantillons des sols et matériaux,
- Un rapport complet avec les points validés pour l'homologation, ceux faisant l'objet d'une dérogation temporaire ou permanente, avec le délai accordé pour chaque phase de mise en œuvre et les préconisations et aides pour atteindre l'objectif,
- Le certificat d'homologation ou le courrier motivé de refus d'homologation.

Le coût forfaitaire de la procédure d'homologation est fixé à 1 000 euros.

Coûts des frais de visite

Tarif suivant barème fiscal kilométrique en vigueur au moment la signature de la convention d'homologation plus frais d'autoroute si applicable (Kilométrage compté aller et retour du siège de la fédération au terrain faisant l'objet de la demande), Frais plafonnés au coût de deux (2) visites,

Frais de repas : 15 euros pour le midi,

Frais d'hébergement si le projet est à plus de 300 kilomètres du siège fédéral :

- une nuitée par visite d'un montant de 50 euros,
- deux repas pour la journée pour un montant de 30 euros.

C/ Renouvellement d'homologation 5 ans après l'homologation initiale.

1/ La commission fédérale terrains et équipements contacte le propriétaire du foncier 4 ans après la dernière homologation.

- La commission fédérale terrains et équipements effectue une visite sur place pour vérification du maintien en conformité des installations,
- Elle rédige un compte rendu de visite accompagné de la convention de renouvellement ou la demande de changement de label.

2/ A la suite de cette visite,

- La commission fédérale terrains et équipements notifie la validation des points éventuels à remettre en état et des points de vigilance,
- Elle apporte son aide, si cela est nécessaire, sur les solutions techniques de remise en état,
- Lorsque la remise en état nécessite des coûts importants elle délivre ou non un accord pour remise en état en phasage sur une (1) ou deux (2) années.

3/ A la suite de cette visite, un rapport de renouvellement d'homologation comprenant les pièces suivantes sera établi :

- Une fiche réactualisée concernant le terrain comprenant le plan de ce dernier, de ses infrastructures, de ses coordonnées, des photographies complètes des infrastructures, de la qualité des échantillons des sols et matériaux,

- Un rapport complet avec les points validés pour renouvellement de l'homologation, ceux faisant l'objet d'une dérogation temporaire ou permanente, avec le délai accordé pour chaque phase de mise en œuvre et les préconisations et aides pour atteindre l'objectif,
- Le certificat de renouvellement de l'homologation ou le courrier motivé de refus de renouvellement de l'homologation.

Le coût forfaitaire de la procédure d'homologation est fixé à 800 euros.

Coûts des frais de visite

Tarif suivant barème fiscal kilométrique en vigueur au moment la signature de la convention d'homologation plus frais d'autoroute si applicable (Kilométrage compté aller et retour du siège de la fédération au terrain faisant l'objet de la demande), Frais plafonnés au coût d'une (1) visite,

Frais de repas : 15 euros pour le midi,

Frais d'hébergement si le projet est à plus de 300 kilomètres du siège fédéral :

- une nuitée par visite d'un montant de 50 euros,
- deux repas pour la journée pour un montant de 30 euros.

PROCEDURE ET DOCUMENTS

CONVENTION D'HOMOLOGATION : Disponible le sur le site internet de la fédération,

DEMANDE DE VALIDATION DE LA CONVENTION APRES SIGNATURE DU DEMANDEUR :

La demande doit être expédiée, accompagnée d'un chèque d'acompte de 50% du coût forfaitaire de la procédure d'homologation concernée à l'ordre de la Fédération Française de baseball et softball à l'adresse suivante :

Fédération Française de Baseball et Softball
Président de la commission terrains et équipements
41, rue de Fécamp
75012 PARIS

OBTENTION DE L'HOMOLOGATION OU DE SON RENOUVELLEMENT :

- Validation de la demande par le président de la commission fédérale terrains et équipements au vu du rapport de demande d'obtention,
- Validation de l'homologation par le comité de direction fédéral,
- Expédition par les services de la fédération du certificat d'homologation.